



Direction Générale des Services

Z_Direction de la Politique Immobilière et de
la Construction

DPIC-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Damien Metzle
Poste: 72.21

2014-CG-2-4414

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 juillet 2014

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**CESSION DE LA PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE
SITUÉE 9 RUE BOILEAU A VERSAILLES**

Code	D0301
Secteur	Mettre à disposition des usagers et des services non territorialisés des locaux performants
Programme	Maintenir et exploiter les domaines départementaux et autres bâtiments
Recette attendue	360 000 €

**Autorisation de cession à l'amiable de la propriété
départementale située 9, rue Boileau à Versailles.**

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine bâti situé sur la commune de Versailles, le Département a décidé le relogement du Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines (CDOSY) dans la propriété départementale du 3 rue de Fontenay à Versailles qui abrite des services départementaux et des associations, ceci afin de pouvoir valoriser l'immeuble de bureaux du 9 rue Boileau à Versailles, ancienne résidence du CDOSY.

Cette propriété acquise par le Département le 18 décembre 1996 et construite en 1937 est constituée d'un immeuble de bureaux R+2 d'une surface réelle de 114 m², dont un garage. Ce bien dans son ensemble est cadastré BL n° 423 et correspond au lot 205 de copropriété, soit 275/10026 tantièmes.

Depuis février 2013, il est libre de toute occupation. Il n'a pas vocation à être affecté à des missions départementales et ne présente donc plus d'intérêt pour la collectivité départementale. Des démarches ont dès lors été engagées pour mettre en œuvre la vente de cette propriété.

Par courrier du 6 janvier 2014, France Domaine a transmis au Département une estimation de la valeur vénale de ce bien. L'immeuble dans son ensemble a ainsi été évalué à 375 000 €, avec une marge de négociation de 10%.

Par lettre du 12 janvier 2014, la société "Objectif Développement Pierre" a présenté de façon spontanée, une offre d'achat à 340 000 €.

Cette offre étant trop inférieure au prix de France Domaine, il a été demandé à l'acquéreur potentiel de réviser son offre, ce qu'il a fait par lettre du 27 février 2014 en proposant un prix d'achat de 360 000 €. Cette offre a reçu un accord de principe de la part du Département le 28 mars 2014, sous réserve de l'accord de notre Assemblée.

Le Département s'engage à signer une promesse unilatérale de vente sous les conditions suspensives suivantes : l'accord de prêt définitif ne sera officiel qu'après la délibération de l'Assemblée Départementale, le bien doit être libre de toutes occupations et privilège et enfin l'acte authentique devra être signé dans les trois mois suivant cette délibération.

Je vous propose, dès lors, conformément à l'article L.3213-2 du CGCT, de délibérer sur la cession à l'amiable de cette propriété.

Je précise que l'ensemble des frais d'actes relatifs à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur conformément aux usages en la matière.

Je précise que les biens ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, n'ayant jamais été incorporés au domaine public départemental.

Si vous en êtes d'accord, je vous invite donc à m'autoriser à signer l'acte notarié à intervenir pour authentifier la vente.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :